

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 018-1573/15/CC

■ Approbation d'une convention pour la mise en oeuvre de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône DPRH 15/14120/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la « fonction d'inspection » en matière d'hygiène et de sécurité doit être assurée au sein des collectivités territoriales. Cette fonction est exercée, au choix de l'Autorité Territoriale, selon deux modalités :

- par un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés à cet effet, après avis du Comité Technique et/ou Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ces agents chargés de missions ou de fonctions d'inspection sont couramment appelés ACMI ou ACFI,
- par le Centre de Gestion après signature d'une convention qui fixe les modalités d'exercice de la fonction d'inspection et les conditions de cette prestation,

Depuis 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc contractualisé avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CdG13) dans le cadre de la mission d'inspection. Cette démarche a été menée à titre expérimental sur deux directions. Ainsi, en 2014 et 2015, dix inspections par an ont été réalisées au sein de la Direction de Pôle Espace Public, Voirie et Circulation et de la Direction de la Propreté Urbaine.

En 2016, il est envisagé de poursuivre l'expérimentation en reconduisant le dispositif basé sur dix inspections, en ajoutant aux deux directions ci-dessus, l'ensemble des directions de la Direction Générale Adjointe Propreté.

Cette proposition d'action complémentaire aux actions de prévention actuellement mises en oeuvre (notamment les visites du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) contribuera à une meilleure gestion des conditions d'application du Code du Travail au sein de la collectivité tout en préservant la neutralité et l'indépendance techniques requises pour exercer cette mission.

La prestation proposée par le centre de gestion n'est pas sujette à la passation d'un marché mais est contractualisée par convention sans nécessité de mise en concurrence. Le montant actuel de la prestation proposée est fixé par délibération du Centre de Gestion des Bouches du Rhône à 613 euros hors taxes par visite.

La durée de l'engagement est d'une année.

Pour 2016, les dix journées d'intervention au sein de la DGA Propreté représente un coût prévisionnel de 6130 euros HT.

Cette prestation fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2016 et d'un retour auprès des instances compétentes. Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 4 décembre 2015.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
- L'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 4 décembre 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que MPM souhaite bénéficier des services du Centre De Gestion des Bouches du Rhône en matière de conseil en prévention des risques professionnels, d'inspection et de contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône précisant les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée à son service santé et prévention et sécurité au travail.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous politique A510 – Chapitre 011 – Fonction 020 – Nature 637.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressource humaine
Moyen généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER